



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 30 novembre 2022</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GABIGNON Christophe représenté par B CROC DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
--	--

DELIBÉRATION N°150

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Par délibération du 19 septembre 2019, la commune a adhéré au service de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour une durée de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans.

Il est rappelé que les agents ont l'obligation de faire une visite médicale périodique tous les 2 ans. 124 agents de la commune sont concernés.

Le tarif forfaitaire est de 85€ par agent et par an (montant identique depuis 2020). Il est révisable chaque année.

Le service de médecine de prévention s'engage à assurer la **surveillance médicale** des agents et à faire des **actions en milieu du travail** (tiers temps du médecin).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 19 septembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Naintré à la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne telle que jointe à la présente, ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

15 DEC. 2022

